
	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 1/10	NP 34-20-00 ENGRAIS NP de mélange 34-20-0 AOP95	Etablissement : Version précédente : 18-08-2016 <hr/> Révision : 07-11-2017 Entrée en vigueur : 07-11-2017 Version : 3

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : NP 34-20-00
Synonymes : Engrais NP de mélange
Code produit : 2003411
Code FDS : AOP95
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage principal : Professionnel
Utilisations déconseillés : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2.2 Elément d'étiquetage



Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement :	Aucun
Conseil de prudence :	Aucun

2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 2/10	NP 34-20-00 ENGRAIS NP de mélange 34-20-0 AOP95	Etablissement : Version précédente : 18-08-2016 <hr/> Révision : 07-11-2017 Entrée en vigueur : 07-11-2017 Version : 3

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Mélange NP

Composants :

Substance	%	N° CAS	N°CE	Classement CLP	REACH
UREE	57	57-13-6	200-315-5	Non classé	
DAP- Phosphate d'ammoniaque	43	7783-28-0	231-987-8	Non classé	

Composants secondaires : Aucun dans le mélange final.

Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée. consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.



Ingestion : Si la victime est consciente, donner à boire quelques verres d'eau, ne pas tenter de faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés



Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 3/10	NP 34-20-00 ENGRAIS NP de mélange 34-20-0 AOP95	Etablissement : Version précédente : 18-08-2016 <hr/> Révision : 07-11-2017 Entrée en vigueur : 07-11-2017 Version : 3

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie type (CO₂)
- Agents d'extinction déconseillés : Non disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone (CO), oxydes phosphorés, vapeur ammoniac.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante.



Pour les agents d'intervention : si des vêtements de protections sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 4/10	NP 34-20-00 ENGRAIS NP de mélange 34-20-0 AOP95	Etablissement : Version précédente : 18-08-2016 <hr/> Révision : 07-11-2017 Entrée en vigueur : 07-11-2017 Version : 3

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu ou d'agent oxydant. S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié. Eviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant.

7.3 Utilisation(s) finales(s) particulière(s)

Mention particulière : pas d'informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population/Type	Effets	Description de la méthode
----------------	------	--------------------------------------	--------	-----------------	--------	------------------------------

UREE	DNEL	Dermale (aiguë-chronique)	580 mg/kg/jour	Travailleurs Consommateurs	Systémique	
UREE	DNEL	Inhalation (aiguë-chronique)	292 mg/m3	Travailleurs	systemique	
UREE	DNEL	Orale (aiguë-chronique)	42 mg/kg/jour	Consommateurs	systemique	
UREE	DNEL	Inhalation (aiguë-chronique)	125 mg/m3	Consommateurs	Systémique	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Dermale	34.7 mg/kg/jour	travailleurs	Systémique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Inhalation	6.1 mg/m3	Travailleurs	Systémique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Orale	2.1 mg/kg/jour	Consommateurs	Systémique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Dermale	20.8 mg/kg/jour	Consommateurs	Systémique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Inhalation	1.8 mg/m3	Consommateurs	Systémique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Eau douce	1.7 mg/l			
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Eau marine	0.17 mg/l			
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Sgtation épuration STP	10mg/l			

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière)P2, parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)



- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

-Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 6/10	NP 34-20-00 ENGRAIS NP de mélange 34-20-0 AOP95	Etablissement : Version précédente : 18-08-2016 <hr/> Révision : 07-11-2017 Entrée en vigueur : 07-11-2017 Version : 3

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect :	
Etat physique	Mélange de granulés (solide)
Couleur	Blanc, noir et marron
Odeur	Légèrement ammoniacale à inodore
Valeur du pH	Entre 7.6 à 9.5
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	134 °C pour l'Urée, 155 °C pour le phosphate d'ammoniaque
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	Non disponible
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur	0.002 Pa pour l'Urée, 0.0762 Pa pour le phosphate d'ammoniaque
Densité à 20°C	+/- 1000kg/m3
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	100gl
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	-1.73
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses



Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.
Néanmoins possibilité : BrF₃ KMnO₄.

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

10.5 Matières incompatible

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases, cuivre et ses liaisons , nitrites, alcalis.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 7/10	NP 34-20-00 ENGRAIS NP de mélange 34-20-0 AOP95	Etablissement : Version précédente : 18-08-2016 <hr/> Révision : 07-11-2017 Entrée en vigueur : 07-11-2017 Version : 3

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Gaz hydrochlorique (HCl), ammoniacque, amines.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
UREE	DL 50 orale DL 50 dermale DL 50 inhalation	Rat Non disponible Non disponible	14300 mg/kg - -	-
Phosphate d'ammoniaque	DL50 (OECD 425)	Rat	>2000 mg/kg	oral
Phosphate d'ammoniaque	DL50 (OECD 402)	Rat	>5000 mg/kg	dermal
Phosphate d'ammoniaque	CL50 (OECD 403)	Rat	>5 mg/l	inhalation

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
UREE	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
DAP- Phosphate d'ammoniaque	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation



Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
UREE	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
DAP- Phosphate d'ammoniaque	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
UREE	Peau		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
DAP- Phosphate d'ammoniaque	Peau		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Peau		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagenicité	Urée/Bastérial Reverse Mutation test/méthode OECD 471 sur Salmonelle typhimurium DAP/non classé	Aucun effet connu Non disponible
Cancérogénicité	Urée/NOEL//rat/durée 12 mois/2250mg/kg DAP- Phosphate d'ammoniaque	Pas de données disponibles Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction et le développement	Urée DAP- Phosphate d'ammoniaque	Non disponible Non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes	Urée	Non disponible

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 8/10	NP 34-20-00 ENGRAIS NP de mélange 34-20-0 AOP95	Etablissement : Version précédente : 18-08-2016 <hr/> Révision : 07-11-2017 Entrée en vigueur : 07-11-2017 Version : 3

cibles exposition unique	DAP- Phosphate d'ammoniaque	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Urée DAP- Phosphate d'ammoniaque	Non disponible Non classé
Danger par aspiration	Urée DAP- Phosphate d'ammoniaque	Non disponible Non classé
Effets potentiels du mélange	NP 34-20-00	Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation, Risque d'irritation de la peau et des yeux au contact de la poussière.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
UREE	CL 50 6810 mg/l CE 50 >1000 mg/l EC 10 47 MG/L	Leuciscus idus Daphnia magna Microcystis aeruginosa	96H 24H 192H
Phosphate d'ammonium	CL50 1700mg/L ErC50 >100mg/L CE50 >100 mg/L	Cirrhina mrigala Pseudokirchneriella sucapitala Boue activée	96 H 72 H 3 H

12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le phosphate d'ammoniaque, l'urée sont fortement soluble dans l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Le phosphate d'ammoniaque, l'urée sont fortement soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Le produit n'est pas considéré comme PBT
VPVB	Le produit n'est pas considéré comme vPvB

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION



13.1 Méthode et traitement des déchets

Déchet :

06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
----------	---------------------------------

Recommandation :

- **Produit** : vérifier la réutilisation en agriculture.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 9/10	NP 34-20-00 ENGRAIS NP de mélange 34-20-0 AOP95	Etablissement : Version précédente : 18-08-2016 <hr/> Révision : 07-11-2017 Entrée en vigueur : 07-11-2017 Version : 3

- Emballages : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

15 01 02	Emballages en matières plastiques.
----------	------------------------------------

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	Néant	Néant	Néant	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Néant	Néant	Néant	Néant
14.4 Groupe d'emballage	Néant	Néant	Néant	Néant
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)

Cette préparation n'est pas soumise à la réglementation sur l'étiquetage selon la Directive européenne n°1907/2006 (REACH) et ses annexes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.
Symbole(s) : Aucun(e).
Phrase(s) H : Aucun(e).
Phrase(s) P : Aucun(e).



15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 10/10	NP 34-20-00 ENGRAIS NP de mélange 34-20-0 AOP95	Etablissement : Version précédente : 18-08-2016 <hr/> Révision : 07-11-2017 Entrée en vigueur : 07-11-2017 Version : 3

*Produit à usage agricole

Révision : Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :
voir entête FDS

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 : -

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals **TDI :** Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect level

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisati